



Document d'objectifs du site Natura 2000

FR9101378 SIC « Gorges du Tarn »

Volume 2 Plan d'actions

Février 2010

Région Languedoc-Roussillon
Département de la Lozère



SOMMAIRE

Préambule	2
Diagnostic de territoire	4
▶ Diagnostic environnemental	5
- Les espèces d'intérêt communautaire	5
- Les habitats d'intérêt communautaire	6
▶ Hiérarchisation des enjeux et propositions d'objectifs	7
- Hiérarchisation des enjeux de conservation	7
- Définition des objectifs de conservation	8
FICHES-ACTION	9
▶ Gestion et suivi des Espèces et de leurs Habitats (GEH)	11
▶ Information, communication, sensibilisation (ICS).....	27
▶ Amélioration des Connaissances et Suivi (ACS)	31
▶ Mise en œuvre et animation du docob (MAD)	34
Actualisation du Formulaire Standard de Données.....	42
Actualisation du périmètre.....	44
Evaluation des incidences	47
Bibliographie	51
Liste des sigles	52
Crédits photographiques	52

PREAMBULE

Constituant le **plan d'actions**, partagées par tous les partenaires, cette phase 2 du projet recoupe les trois pôles d'activités concernés sur ce territoire : l'agriculture, la forêt, et les autres activités (tourisme, communication,...).

Pour atteindre les objectifs fixés par la directive Habitats et définis dans le Docob, le maintien voire le rétablissement du bon état de conservation des espèces et des habitats d'intérêt communautaire passe par des interventions de différentes natures.

Quatre thématiques interdépendantes structurent le programme d'actions du Docob :

Thématique n°1 : Gestion et suivi des Espèces et de leurs Habitats (GEH)

Le programme d'actions Natura 2000 se décline en niveau de priorités. Les mesures de gestion proposées sont hiérarchisées en fonction de la hiérarchisation patrimoniale des habitats et des espèces. Pour la région Languedoc-Roussillon, la méthode de hiérarchisation des enjeux (« espèces » ou « habitats »), établie par le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel, est un outil permettant de dégager des priorités, de mieux définir le cadre de réflexion. Les résultats ainsi obtenus permettent d'orienter la prise de décision et la définition des actions de gestion. Les difficultés liées à l'évaluation des surfaces d'habitats (notamment en zone difficiles d'accès comme dans les Gorges) ou des effectifs d'espèces incitent à accorder plus d'importance au classement par groupes d'espèces.

Par ailleurs, la définition d'actions de conservation pour les espèces d'intérêt communautaire sur le site passe davantage par la prise en compte de problématiques générales que par des actions ciblées sur des espèces définies.

Thématique n°2 : Information, Communication, Sensibilisation (ICS)

Avec des supports adaptés, la diffusion d'informations une composante majeure de la méthodologie. Elle constitue un vecteur de cohérence et de médiation. La conservation du patrimoine naturel grâce au projet Natura 2000 passe nécessairement par l'appropriation de cette démarche par les acteurs du site (locaux ou extérieurs).

Afin d'appuyer le bien-fondé des actions définies dans le cadre du Docob, il s'agit de faire prendre conscience ou de renforcer la prise de conscience par la population locale et extérieure de la richesse des ressources naturelles de ce site et de sa périphérie.

Thématique n°3 : Amélioration des Connaissances et Suivi (ACS)

Les conditions d'accessibilité très difficiles sur la moitié du site (dans les zones pentues des Gorges), couplé à la discrétion des espèces (chauves-souris, insectes), expliquent que les connaissances acquises sur ce site sont encore fragmentaires.

La localisation de colonies de reproduction ou de sites de swarming¹ pour les chiroptères (dans et à proximité du SIC), la confirmation de la présence de la Rosalie des Alpes (*Rosalia alpina*), la cartographie (en cours par l'ONF) des stations de Pin de Salzmann, la découverte de stations non connues de Sabot de Vénus (y compris de Sabot de Vénus « canadien » introduits, issus de vitropilants, avec les conséquences génétiques que cela engendre sur les populations endémiques), constituent des domaines où les connaissances doivent être complétées ou nécessitent des prospections complémentaires.

¹ Cavités souterraines qui, entre début août et fin octobre, peuvent voir transiter plusieurs centaines voire milliers d'individus appartenant à une quinzaine d'espèces différentes.

Par ailleurs, ce site, notamment à la frange du Causse, fait l'objet d'une fréquentation touristique non négligeable. Par conséquent, la conservation des espèces et des habitats d'intérêt communautaire ainsi que la capacité à évaluer la mise en œuvre du docob passe la poursuite des suivis engagés, afin de concilier l'évolution des pratiques avec la sauvegarde des espèces et de leurs habitats.

Thématique n°4 : Mise en œuvre et Animation du Docob (MAD)

Cette thématique matérialise le caractère concret et opérationnel de la démarche. Du niveau et de la réussite de l'animation dépend la pertinence et l'intérêt de Natura 2000 au profit du territoire sur lequel il s'applique.

Il est essentiel que la mise en œuvre de Natura 2000 prenne le relais aussitôt les mesures de gestion approuvées par le Comité de pilotage.

La mise en œuvre efficace du Docob consiste à coordonner et animer l'ensemble de la démarche. Cela nécessite de disposer de suffisamment de temps pour s'assurer de la bonne application des mesures sur le terrain, accompagner/conseiller les contractants ou les porteurs de projets, et être en contact permanent avec tous les acteurs concernés (élus, gestionnaires du territoire, population locale, scolaires, touristes, structures partenaires...)

Cette phase très importante dans le processus Natura 2000 consiste in fine à assurer la « vie » du projet Natura 2000, sur un territoire diversifié et dynamique.

S'appuyant sur la notion d'approche « décloisonnée » de la conservation, Natura 2000 s'attache à concilier la protection des espèces et le développement local.

En rendant compatible les activités humaines avec la préservation, la gestion et le suivi des espèces et des habitats, Natura 2000 peut apporter de la valeur ajoutée à ce territoire.

1. DIAGNOSTIC DE TERRITOIRE

Diagnostic environnemental

➔ Les espèces d'intérêt communautaire

▶ Le Sabot de Vénus

En 2008, 28 stations ont été inventoriées sur le SIC. Deux éléments nouveaux sont à signaler pour compléter les inventaires :

- Au printemps 2009, une « nouvelle » station a été découverte quelques km en aval du SIC. Par ailleurs, la présence de stations dans d'autres secteurs des Gorges n'est pas exclue.
- Une menace potentiellement grave a été récemment mise en lumière : l'introduction de plants de *Cypripedium calceolus* dans certains secteurs des Gorges du Tarn. Pour l'instant, le seul cas connu –il est possible qu'il y en est ailleurs– concerne une introduction au début des années 2000 sur la commune aveyronnaise de Notre-Dame-du-Désert de vitroplants d'origine belge, produits à partir d'individus récoltés au Canada.

L'existence de ces plants en nature, et donc de gènes exotiques, pourrait avoir des conséquences biologiques importantes sur les micropopulations endémiques, bien distinctes des populations alpines et pyrénéennes, qui existent encore dans les Gorges du Tarn.

Cette menace, qui ne concerne pas seulement le Sabot de Vénus, peut être considérée comme d'autant plus inquiétante avec l'engouement autour des orchidées et la vente de vitroplants de plusieurs orchidées indigènes.

➔ Les habitats d'intérêt communautaire

L'habitat naturel d'intérêt communautaire relatif au Pin de Salzman est confirmé [Pinèdes sub-méditerranéennes de pins noirs endémiques : Pin de Salzman (9530*)]. C'est un habitat prioritaire.

Globalement, dans ce secteur des Gorges du Tarn, la population est peu importante et la dynamique est nulle à très faible : il y a très peu de régénération.

On note la présence de jeunes pins noirs d'Autriche à l'intérieur de la zone à pins de Salzman, et de boisements en pins noirs d'Autriche aux environs.

Ceci constitue une source d'inquiétude que les résultats d'études génétiques devraient préciser.

Le peuplement des Gorges du Tarn ne renferme qu'une petite partie de la diversité génétique de l'espèce. En revanche, on y rencontre de fortes particularités génétiques. Ceci est conforme d'une part avec la petite taille de la population, et d'autre part avec la position d'isolat géographique (peuplement connu le plus au nord et à la plus haute altitude en France). Ce peuplement est moins important que celui de St-Guilhem-le-Désert (Hérault) en matière de ressource génétique et source potentielle de matériel forestier pour la propagation de cette essence, mais les particularités locales méritent une bonne protection.



Les vieux arbres (> 140 ans) sont situés dans les falaises et ravins, très difficiles d'accès. Des récoltes de greffons sur des vieux arbres ont été effectuées par l'ONF afin de conserver la diversité génétique de ce peuplement en plantation conservatoire et verger à graines (CAMBON, comm. écr.).

La présence de stations de Pin de Salzmann dans d'autres secteurs des Gorges est possible.

Le tableau 1 résume de façon synthétique les résultats de l'inventaire sur les habitats naturels d'intérêt communautaire.

De manière générale, sur le SIC, l'état de conservation des différents habitats d'intérêt communautaire est considéré comme bon, lié en partie à leur inaccessibilité et leur stabilité.

Tabl. 1 : Synthèse de l'inventaire des habitats naturels d'intérêt communautaire sur le SIC « Gorges du Tarn ».

Code Natura 2000	Code Corine Biotopes	Habitats	Localisation	Surface (1)	Prospection/recensement	Habitat prioritaire	Menaces	
9530*	4263	Pinèdes sub-méditerranéennes de pins noirs endémiques (Pin de Salzmann).	Secteurs inaccessibles au milieu du versant gauche des Gorges.	Mise en œuvre d'un programme de recherche à partir de 2009, coordonné par l'ONF.	(Oui)	Oui	Hybridation avec le Pin noir.	
6210*	34.32	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires.	Sur d'anciennes dolines et en bordure de ravine (en partie en mélange avec des pelouses plus sèches relevant de l'Ononidion striatae).	5,10 ha dont 3,65 ha de pelouses mixtes (Mesobromion erecti et Ononidion striatae).	Oui	Non (pauvre en orchidées)	Pas de menace constatée	
5110	31.82	Formations stables xérothermophiles à <i>Buxus sempervirens</i> des pentes rocheuses.	Bas de versant des Gorges.	5,92 (cartographie depuis le versant opposé des Gorges). + 0,37 ha sur l'entité 3 du SIC (propriété du CEN LR).	(Oui)	Non	Aucune	
8130	61.3	Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles.	Au sein des canolles, le long des versants des Gorges.	Non estimée sur l'entité 1 du SIC. + 0,65 ha sur l'entité 3 du SIC (propriété du CEN LR).	(Oui)	Non	De part leur mobilité, ils semblent peu menacés par un envahissement de la végétation	
9150	41.16	Hêtraies calcicoles médio- européennes du Cephalanthero-Fagion.	Au sein des versants escarpés des Gorges.	Non estimée.	(Oui)	Non	Pas de menace constatée	
Probable	9180*	41.4	Forêts de pentes, éboulis, ravins du Tilio-Acerion.	Présence probable entre les canolles le long des versants (présent dans la propriété du CEN LR, hors périmètre Natura 2000).	?	Non	Oui	Aucune (installées sur des fortes pentes, sur des éboulis, sur les versants ou les fonds de ravins)
	8210	62.15	Pentes rocheuses avec végétation chasmophytique.	Au sein des versants escarpés des Gorges.	?	Non	Non	Aucune (sauf colonisation des essences résineuses au détriment de la végétation rupicole)

* : habitat prioritaire

Hiérarchisation des enjeux et proposition d'objectifs

► Hiérarchisation des enjeux de conservation

Le tableau 2 ajourne les résultats relatifs à la hiérarchisation des espèces et des habitats d'intérêts communautaires inventoriés au sein du SIC « Gorges du Tarn ».

Tabl. 2 : Hiérarchisation des espèces et des habitats d'intérêt communautaire sur le SIC « Gorges du Tarn » et ses environs (sur la base de la méthode de hiérarchisation du CSRPN).

CATEGORIE	Espèces / Habitats d'intérêt communautaire	Responsabilité régionale	Note régionale ***	Chiffre de référence ****	Etat de conservation dans le SIC et ses environs
FLORE	Sabot de Vénus (1902)	3	6		Défavorable *****
HABITATS NATURELS D'INTERET COMMUNAUTAIRE	Pinèdes (sub-)méditerranéennes de pins noirs endémiques : Pin de Salzmann (9530*)	4	8	50 sites	Défavorable
	Sources pétrifiantes avec formation de travertin (Cratoneurion) (7220*)	2	5	500 sites	Bon
	Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles (8130)	3	5	500 sites	Bon
	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuisonnement sur calcaires ** (6210)	2	4	5 000 ha	Bon
	Hêtraies calcicoles médio- européennes du Cephalanthero-Fagion (9150)	2	4	500 ha	Bon
	Formations stables xérothermophiles à <i>Buxus sempervirens</i> des pentes rocheuses (5110)	2	3	500 ha	Bon
CHIROPTERES	Grand Rhinolophe (1304)	2	4		Bon
	Petit Rhinolophe (1313)	2	4		Bon
	Murin de Bechstein (1323)	1	4		Bon
	Barbastelle (1308)	2	4		Bon
	Murin à oreilles échancrées (1321)	2	3		Bon
	Petit Murin (1307)	3	5		Défavorable
	Minioptère de Schreibers (1310)	3	5		Défavorable
	Grand Murin (1324)	1	2		Défavorable

* : prioritaire

** : non prioritaire sur le SIC (car pauvre en orchidées)

*** : notes régionales potentielles (0 mini, 8 maxi) en fonction de 4 indices : rareté géographique, amplitude écologique, effectifs, évolution.

**** : donnés par le CSRPN

***** : plus de stations en mauvais état de conservation

► Définition des objectifs de conservation

A l'issue des priorités d'actions définies pour les espèces et les habitats d'intérêt communautaire du SIC « Gorges du Tarn », il apparaît que les objectifs prioritaires de conservation sont les suivants :

Tabl. 3 : Récapitulatif des objectifs par enjeu de conservation (habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire).

Niveau de priorité	Objectif de développement durable	Objectifs opérationnels	ENJEUX DE CONSERVATION									Fiche-action
			Niveau de priorité 1			Niveau de priorité 2			Niveau de priorité 3			
			Sabot de Vénus (1902)	Pin de Salzmann (9530*)	Chiroptères (5 espèces ; 1304, 1308, 1313, 1321, 1323))	Sources pétrifiantes (7220*)	Eboulis (8130)	Pelouses sèches ** (6210)	Chiroptères (3 espèces : 1307, 1310, 1324)	Hêtraies calcicoles (9150)	Formations stables xérothermophiles à Buis (5110)	
1	Maintenir ou restaurer les milieux ouverts.	Contrôler la dynamique des ligneux et la colonisation du Buis.	X	X	X	X		X	X			GEH 1
2	Préserver ou améliorer la ressource en eau.	Maintenir ou rétablir la qualité physico-chimique de l'eau.				X						GEH 2
		Maintenir les débits et les niveaux d'eau.				X						
3	Conserver les stations de Sabot de Vénus.	Aménager les abords des stations de Sabot de Vénus les plus fréquentées.	X									GEH 3
		Lutter contre les espèces considérées comme exogènes.	X									
		Assurer un suivi des stations afin d'adapter éventuellement les aménagements.	X									
4	Conserver des boisements diversifiés.	Développer des aménagements de peuplements forestiers favorisant leur diversité (espèces, âge, structure).			X				X			GEH 4
5	Soutenir les pratiques agricoles extensives.	Maintenir les surfaces en herbe et favoriser le retard de fauche des prairies.			X			X	X			GEH 5
		Maintenir et entretenir les lisières et les haies.			X				X			
		Raisonner les traitements antiparasitaires/rodenticides/phytosanitaires.			X				X			
		Entretien et créer des mares ou des lavognes.			X				X			
6	Gérer durablement les cavités occupées par les chiroptères.	Maintenir l'accessibilité des cavités souterraines aux chiroptères.			X				X		GEH 6	
		Protéger les colonies de reproduction des chiroptères de toutes perturbations (ex. : par convention de gestion avec le propriétaire).			X				X			
		Conserver un réseau de gîtes par l'installation chez les propriétaires volontaires et dans les bâtiments communaux d'aménagements légers (« chiroptières ») permettant l'accès des chauves-souris aux combles.			X					X		
7	Sensibiliser tous les acteurs concernés sur le patrimoine naturel.	Diffuser de l'information sur les espèces présentes et sur leurs exigences écologiques.			X				X		ICS 1	
		Sensibiliser les utilisateurs du territoire par rapport aux cavités souterraines les plus importantes pour les chiroptères, au moins en période d'hibernation.			X				X			
		Informers les collectivités publiques et les professionnels du bâtiment sur les méthodes alternatives d'aménagement et de rénovation de bâtiments.			X					X		
8	Améliorer les connaissances	Améliorer les connaissances sur le patrimoine naturel et sur les pratiques humaines	X	X	X				X		ACS 1	
9	Animer la démarche Natura 2000 et valoriser le territoire	Mettre en œuvre et animer le projet Natura 2000 (Docob, Charte, intégration dans les autres programmes d'aménagement et de développement).	X	X	X	X	X	X	X	X	X	MAD 1
		Accompagner l'intégration de la fréquentation humaine dans le processus de conservation du patrimoine naturel.	X		X	X		X	X			MAD 2
		Valoriser le site Natura 2000 ZPS « Gorges du Tarn & de la Jonte ».	X		X	X			X			MAD 3

Pour tous les chiroptères, le maintien des populations dans un état de conservation favorable implique la mise en place de mesures de gestion concernant à la fois les gîtes (d'hibernation, de reproduction, d'estivage, de swarming), les habitats de chasse et les corridors de déplacement (haies et lisières,...), notamment pour les espèces dites « de contact » qui se déplacent en longeant les lignes de végétation (haies, lisières, allées forestières,...). Au rang des actions d'ordre scientifique à entreprendre, la recherche des colonies de reproduction est prioritaire. La localisation et de ces gîtes répondant à des exigences précises et pouvant accueillir des effectifs importants à une période critique du cycle biologique des espèces est en effet primordiale afin d'assurer la pérennité des populations et cibler les autres mesures de gestion conservatoire (réduction des pesticides et autres traitements anti-parasitaires autour des colonies, maintien des corridors de circulation, sensibilisation des acteurs les plus concernés,...).

FICHES-ACTION

Grille de lecture des fiches-action

Le tableau 4 présente le modèle de fiche-action, tel qu'il est développé tout au long du document, ainsi que le contenu de ses différentes rubriques.

Tabl. 4 : Grille de lecture des fiches-action.

Intitulé de l'action		Fiche-action n° <i>avec code de la thématique</i>			
JUSTIFICATION DE L'ACTION					
Justificatif environnemental de l'action et objectifs visés par sa mise en œuvre.					
ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE / HABITATS D'ESPECES CIBLES					
Espèces d'intérêt communautaire et/ou habitats d'espèces					
La mise en œuvre de l'action contribuera à maintenir voire rétablir l'état de conservation des espèces et/ou des habitats visés.					
ZONE D'APPLICATION					
Condition d'éligibilité des surfaces.					
CAHIER DES CHARGES					
Situation du demandeur, de la surface qui conditionne le type de mesure mobilisable.					
Engagements, recommandations, interdictions à mettre en œuvre pour la réalisation de l'action. Il s'agit ici de cahiers des charges généraux et non nécessairement exhaustifs. Des cahiers des charges spécifiques, élaborés en amont de la contractualisation préciseront certains points techniques, la localisation précises et les modalités pratiques de réalisation de l'action sur le terrain.					
MESURES MOBILISABLES					
Mesures agri-environnementales territorialisées (LR_GTJC_XXXX)	Contrats Natura 2000 non agricoles-non forestières (AXXXXX)	Contrats Natura 2000 forestiers (FXXXXX)			
BENEFICIAIRES / PARTENAIRES					
Structures ou personnes intervenant dans la mise en œuvre des actions (maître d'ouvrage, maître d'œuvre, partenaires techniques)					
ESTIMATION DU COUT					
Hypothèses de calcul du coût, sur la base d'un tarif journalier de 300 € TTC/j)					
CALENDRIER DE REALISATION					
Calendrier prévisionnel de réalisation de l'action sur 6 ans					
2010	2011	2012	2013	2014	2015
INDICATEURS DE REALISATION					
Indicateurs de suivi permettant de contrôler l'application de l'action et contribuer à faire le bilan du programme Natura 2000					

FICHES-ACTION

Thématique n°1 :

**Gestion et suivi des Espèces
et de leurs Habitats (GEH)**

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Sur le SIC, dans des secteurs très escarpés des Gorges et en absence de gestion pastorale, il serait illusoire d'engager des actions d'envergure pour s'opposer massivement à la progression des pins et du Buis.

En revanche, sur des zones accessibles, il est possible de recourir à des **actions localisées de coupe (essentiellement de pins) ou de débroussaillage**. Ces actions seront profitables à la fois au Sabot de Vénus puisqu'elles contribueront aux puits de lumière que l'espèce affectionne (zones avec une luminosité « mi-ombre à claire » et un couvert arbustif inférieur à 20 %), mais aussi au Pin de Salzmann en limitant les risques d'hybridation avec le Pin noir, et enfin aux chiroptères en favorisant des ouvertures et des lisières,



ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE / HABITATS D'ESPECES / HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE CIBLES

Espèces d'intérêt communautaire

Sabot de vénus (1902)

Habitats d'espèces

Habitats de chasse des chiroptères

Habitats naturels concernés

Pinèdes (sub-)méditerranéennes de pins noirs endémiques : Pin de Salzmann (9530*)

ZONE D'APPLICATION

Secteurs accessibles du SIC sauf cas très particuliers (travaux acrobatiques en lien le programme de recherche sur le Pin de Salzmann).

CAHIER DES CHARGES

Non agriculteur – surface non agricole

Surface forestière

- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).
- **Maîtrise de la progression des ligneux et du Buis :**
 - Marquage des bois ; distinction du Pin noir avec le Pin de Salzmann (études et frais d'expert).
 - Coupe des végétaux ligneux non marchands.
 - Dévitalisation par annellation.
 - Si nécessaire, enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage sûr (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat).
 - Débroussaillage, broyage.
 - Nettoyage éventuel du sol.
- **Recommandations :**
 - Ne pas utiliser de désherbant chimique.
 - Dans le cas des espèces les plus sensibles au dérangement d'origine anthropique, le bénéficiaire s'engage à ne mettre en place aucun dispositif attractif pour le public (sentier de randonnée...) et à ne pas donner son accord pour une telle mise en place dans l'aire concernée par l'espèce.

MESURES MOBILISABLES

<i>Contrats Natura 2000 « ni agricoles, ni forestiers »</i>	<i>Contrats Natura 2000 « forestiers »</i>
A32320P et R – Chantier d'élimination ou de	F22705 - Travaux de marquage, d'abattage ou de

limitation d'une espèce indésirable.	taille sans enjeu de production. F22708 - Réalisation de dégagements ou débroussaillments manuels à la place de dégagements ou débroussaillments chimiques ou mécaniques. F22711 - Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable.			
BENEFICIAIRES / PARTENAIRES				
<ul style="list-style-type: none"> - Maître d'ouvrage : propriétaire/mandataire non agriculteur - Maître d'œuvre : entreprise, autre structure - Partenaires techniques : DDT, FDC, PNC, CDSL, ... 	<ul style="list-style-type: none"> - Maître d'ouvrage : propriétaire/mandataire - Maître d'œuvre : entreprise, autre structure - Partenaires techniques : Forêt privée, CRPF, ONF, DDT, FDC, PNC, CDSL, ... 			
ESTIMATION DU COUT				
Financement de travaux (sur la base de devis).				
CALENDRIER DE REALISATION				
2010	2011	2012	2013	2014
	X	X	X	X
INDICATEURS DE REALISATION				
– Nombre d'opérations d'élimination ou de limitation d'espèces jugées envahissantes.				

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Les sources pétrifiantes constituent des milieux de très faible superficie à l'échelle du SIC. Leur état de conservation est conditionné par **le maintien des mousses spécialisées (les cratoneurion) et par la qualité de la ressource en eau.**

Malgré le fait que cette dernière dépend en partie des pratiques agricoles sur l'ensemble du plateau, il est possible d'appliquer des mesures positives et surtout d'éviter des actions négatives sur les résurgences et leurs abords.

Pour l'instant, ces milieux sont dans un état de conservation satisfaisant mais il n'est pas exclu que des projets d'aménagement, d'entretien, ou d'actions malveillantes ou intentionnelles affectent ces habitats prioritaires.



ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE / HABITATS D'ESPECES / HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE CIBLES

Espèces d'intérêt communautaire

-

Habitats d'espèces

-

Habitats naturels concernés

Sources pétrifiantes avec formation de travertin (Cratoneurion) (7220*).

ZONE D'APPLICATION

Sources pétrifiantes et leurs abords.

CAHIER DES CHARGES

Non agriculteur – surface non agricole

Surface forestière

Charte Natura 2000

- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).

► **Entretien**

- Elimination ponctuelle de résineux ou de semi-ligneux au niveau de la source et de ses abords immédiats, et transport des matériaux évacués.
- Enlèvement de déchets ou de détritux ou d'embâcles.
- Arrachage manuelle ou mécanique de plantes considérées comme envahissantes (études et frais d'expert pour la distinction des espèces).

► **Aménagement**

- Envisager la mise en défens ou l'aménagement d'accès selon le contexte.
- Favoriser la mise en œuvre d'investissements relatifs aux dispositifs d'épuration et de rejet des eaux usées.

► **Interdictions**

- Ne pas nettoyer d'engins motorisés au niveau de la source ou avec des eaux pluviales se déversant ensuite dans la source.
- Ne pas faire de captage au niveau des sources pétrifiantes.
- Ne pas « nettoyer » les sources avec un appareil à haute pression ou creuser dans le tuf.
- Ne pas utiliser de désherbant.
- Ne pas introduire d'espèces envahissantes.

MESURES MOBILISABLES				
<i>Contrats Natura 2000 « ni agricoles, ni forestiers »</i>	<i>Contrats Natura 2000 « forestiers »</i>	<i>Charte Natura 2000</i>		
A32320P et R – Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable. A32305R - Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger. A32314P – Restauration des ouvrages de petites hydrauliques. A32324P – Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès.	F22705 - Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production. F22708 - Réalisation de dégagements ou débroussailllements manuels à la place de dégagements ou débroussailllements chimiques ou mécaniques. F22711 - Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable.	Engagements et recommandations par rapport aux milieux de sources/rus.		
+ mesures inadaptées.				
BENEFICIAIRES / PARTENAIRES				
- Maître d'ouvrage : propriétaire/mandataire non agriculteur - Maître d'œuvre : entreprise, autre structure - Partenaires techniques : DDT, FDC, PNC, CDSL, ...	- Maître d'ouvrage : propriétaire/mandataire - Maître d'œuvre : entreprise, autre structure - Partenaires techniques : Forêt privée, CRPF, ONF, DDT, FDC, PNC, CDSL, ...	- Propriétaires, communes		
ESTIMATION DU COUT				
Financement de travaux (sur la base de devis).				
CALENDRIER DE REALISATION				
2010	2011	2012	2013	2014
	X	X	X	X
INDICATEURS DE REALISATION				
– Nombre d'opérations d'entretien raisonné. – Absence/constat de destruction de tout ou partie de l'habitat.				

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Couplé intimement à la fiche-action GEH 1 (coupe de pins surtout), l'état de conservation du Sabot de Vénus dépend de la prise en compte de la **fréquentation humaine** sur ses stations les plus connues et du risque de **pollution génétique** engendré par la plantation « sauvage » de « Sabot canadien ».

Des aménagements simples sont à réaliser dans les secteurs pentus concernés afin de permettre au public d'observer les stations dans de bonnes conditions de sécurité, sans engendrer de piétinement ou de ravinement, comme c'est le cas aujourd'hui.

La fréquentation humaine (et l'engouement autour des orchidées) peut être à l'origine **d'introductions** de vitroplants que l'on peut maintenant trouver dans le commerce. Ce phénomène est à surveiller de près.



ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE / HABITATS D'ESPECES / HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE CIBLES

Espèces d'intérêt communautaire

Sabot de vénus (1902)

Habitats d'espèces

–

Habitats naturels concernés

–

ZONE D'APPLICATION

Toutes les forêts du site dont la présence du Sabot de Vénus est effective ou possible

Dans le cas de la présence de Sabot « canadien », les mesures d'élimination doivent être mises en œuvre dans ou en-dehors du SIC.

CAHIER DES CHARGES

Non agriculteur – surface non agricole

Surface forestière

- Application des prescriptions et acceptation du suivi scientifique.
 - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux en régie).
- **Mise en place d'aménagements légers permettant un accueil raisonné du public**
- Mise en place de seuils en bois au niveau des stations de Sabot de Vénus les plus fréquentées afin de limiter le piétinement et le ravinement.
 - Pose d'obstacles naturels afin d'orienter le cheminement des piétons et d'éviter la surfréquentation de zones sensibles.
- **Lutte contre les espèces envahissantes**
- Effectuer une veille sur la présence potentielle du Sabot Canadien (études et frais d'expert) et le cas échéant, envisager des opérations d'arrachage des plants correspondants.
- **Assurer un suivi des stations de Sabot de Vénus (au moins des stations les plus fréquentées et de celles ayant fait l'objet de gestion du milieu).**
- **Recommandations :**
- Ne pas utiliser de désherbant chimique.

- Ne pas mettre en place ou favoriser la mise en place de dispositif attractif pour le public à proximité des stations (sentier de randonnée...).
- Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut.

MESURES MOBILISABLES

<i>Contrats Natura 2000 « ni agricoles, ni forestiers »</i>	<i>Contrats Natura 2000 « forestiers »</i>
A32320P et R – Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable	F22705 - Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production
A32326P – Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact	F22714 - Investissements visant à informer les usagers de la forêt
A32327P – Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats	F22713 - Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats.
	F22711 - Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable.
+ mesures inadaptées	

BENEFICIAIRES / PARTENAIRES

- Maître d'ouvrage : propriétaire/mandataire non agriculteur - Maître d'œuvre : entreprise, autre structure - Partenaires techniques : DDT, FDC, PNC, CDSL, ...	- Maître d'ouvrage : propriétaire/mandataire - Maître d'œuvre : entreprise, autre structure - Partenaires techniques : Forêt privée, CRPF, ONF, DDT, FDC, PNC, CDSL, ...
---	--

ESTIMATION DU COUT

Financement de travaux (sur la base de devis).

CALENDRIER DE REALISATION

2010	2011	2012	2013	2014
	X	X	X	X

INDICATEURS DE REALISATION

- Nombre de stations de Sabot de Vénus ayant fait l'objet d'opérations d'ouverture du milieu ou d'aménagements spécifiques par rapport à la fréquentation humaine.
- Nombre d'opérations d'élimination d'espèce jugées envahissantes par rapport au Sabot de Vénus.

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Sauf exception sur des arbres de bonne venue, les peuplements forestiers du SIC (se trouvant sur des secteurs difficiles voire très difficiles d'accès) ne font pas l'objet d'une gestion sylvicole ou ne suivent pas d'itinéraires techniques particuliers.

Cependant, le renouvellement d'une partie des peuplements monospécifiques résineux provoque une discontinuité dans les massifs forestiers (au niveau structuration horizontale et verticale des peuplements et des lisières), très favorable aux disponibilités alimentaires et gîtes pour les chiroptères d'intérêt communautaire présents sur le site.

Ce projet s'attache à augmenter la **diversité structurale des peuplements forestiers** (diversification des essences végétales, points d'eau, combinaison de zones semi-ouvertes et boisées, projets sylvopastoraux) (quand les conditions topographiques et de sécurité le permettent).



ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE / HABITATS D'ESPECES / HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE CIBLES

Espèces d'intérêt communautaire

Barbastelle (1308), Grand Murin (1324), Grand Rhinolophe (1304), Minioptère de Schreibers (1310), Murin à oreilles échancrées (1321), Murin de Bechstein (1323), Petit Murin (1307), Petit Rhinolophe (1313).

Habitats d'espèces

Habitats de chasse des chiroptères.

Habitats d'intérêt communautaire

-

ZONE D'APPLICATION

Toutes les peuplements résineux du SIC dont la part en feuillus est inférieure à 25 %.

CAHIER DES CHARGES

Agriculteur – surface agricole	Non agriculteur – surface non agricole	Surface forestière
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Application des prescriptions et acceptation du suivi scientifique. ▪ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions. 		
<p>► Création ou rétablissement de clairières, ouverture de milieux boisés</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Coupe d'arbres, abattage de végétaux ligneux, ouverture de trouées (de diamètre au moins égal à la hauteur du peuplement adulte). ▪ Si nécessaire, enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat. ▪ Dévitalisation par annellation. ▪ Débroussaillage, broyage. ▪ Nettoyage du sol. ▪ Elimination de la végétation envahissante. 		
<p>► Irrégulariser et diversifier la structure des peuplements</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Eclaircies sélectives (si feuillus existants dans le peuplement concerné par la contractualisation, éclaircies au profit de ceux-ci). 		

- Accompagnement de la régénération et des stades jeunes du peuplement :
 - dégagement de taches de semis acquis
 - limitation de la concurrence avec des espèces herbacées ou arbustives
 - protections individuelles contre les rongeurs et les cervidés par la mise en place de clôture ou de filet de protection
- Plantations d'essences feuillues autochtones adaptées à la station :
 - préparation du sol
 - achat des plants
 - plantation
 - renouvellement des plants n'ayant pas pris
 - protection des plants (clôtures ou manchons de protection)

► Ilots de vieillissement

- Maintien sur pied pendant 30 ans d'arbres, selon les conditions suivantes :
 - arbres présents dans des secteurs accessibles (Causse, fond des Gorges) mais à l'écart de sentiers fréquentés par le public
 - diamètre > 40 cm à 1,30 m de haut
 - minimum à l'hectare : 5m³ bois fort, 2 tiges
 - arbres disséminés ou groupes d'arbres (dits îlots de sénescence)
- Marquage des arbres concernés
- Si les arbres réservés subissent des aléas (volis, chablis, attaques d'insectes), l'engagement contractuel du propriétaire est maintenu (dans ce cas, c'est l'arbre ou ses parties maintenues au sol qui valent engagement).
- Base forfaitaire selon les essences et le barème régional.

► Réhabilitation et création de mares forestières

- Profilage des berges en pente douce, au moins sur une partie du pourtour.
- Désenvasement, curage doux et gestion des produits de curage.
- Colmatage par des moyens adaptés (ex. : apport d'argile, géomembrane étanche en PVC protégée par un géotextile antipoinçonnant).
- Si des ongulés (sylvopastoralisme, ongulés sauvages) sont amenés à s'abreuver directement dans la mare, la géomembrane sera recouverte d'un second géotextile sur lequel seront disposées des dalles de calcaire.
- Débroussaillage raisonné et dégagement des abords (ne pas éliminer tous les semi-ligneux).
- Entretien nécessaire au bon fonctionnement de la mare.
- Enlèvement manuel et exportation de végétaux ligneux et des macro-déchets.
- Dévitalisation par annellation (mais maintien d'arbres en quantité suffisante).
- Pêche électrique pour retirer la faune inadaptée (comme les poissons rouges), incompatible avec la conservation de la microfaune locale.

► Entretien des peuplements boisés et diversifiés par le sylvopastoralisme

- Adaptation des modalités de pâturage extensif, avec respect d'un plan de gestion pastoral établi après diagnostic.

L'intégration des surfaces boisées dans le système d'alimentation des animaux nécessite de fait une adaptation des conduites d'une partie du troupeau et des surfaces de l'exploitation (clôtures, abreuvement, changement de rapport entre les surfaces fourragères et les parcours, ré-affectation de la force de travail...).
- Deux éléments importants à prendre en compte :
 - La gestion du sous-étage est la clé de la réussite des projets sylvopastoraux et doit être réfléchi. Le type de débroussaillage et son niveau est un compromis essentiellement pastoral entre d'une part, la gêne au déplacement des animaux et la croissance de l'herbe, et d'autre part la dynamique de rejet des broussailles non comestibles que les animaux ne pourront contenir. Une élimination radicale des

arbustes peut se révéler néfaste sur la gestion pastorale. En offrant une ressource diversifiée (feuillages, jeunes rameaux, fruits comestibles) et un abri en cas de mauvais temps (vent, chaleur, pluie, neige), et en influant sur la dynamique d'ingestion et sur la pousse de l'herbe, la broussaille doit être considérée comme un atout au pâturage.

- Si la couverture des arbres devient trop importante, des problèmes techniques de maîtrise des parcours peuvent apparaître. Dans les projets sylvopastoraux, il s'agit de raisonner les arbres à enlever pour répondre à l'enjeu pastoral sans décapitaliser le peuplement forestier en place.

- Coupe ou arrachage ou léger gyrobroyage sur Pins et Genévrier.
- Intervention : 2 fois sur les 5 années.
- Les travaux doivent être réalisés hors période de reproduction animale, soit du 15 août au 31 mars.

► **Interdictions**

- Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé.
- Ne pas utiliser de produits phytosanitaires, sauf désherbage chimique spécifique et localisé pour lutter contre les adventices et plantes envahissantes et pour nettoyer les clôtures.
- Ne pas apporter de fertilisants organiques ou minéraux (hors restitution par le pâturage).
- Ne pas détruire l'habitat par nivellement, retournement du sol, mise en culture, création de pistes, abandon de matériaux.
- Interdiction d'utiliser des traitements chimiques pour éliminer les végétaux aux abords et sur la mare.
- Ne pas entreposer de sel à proximité de la mare.
- Ne pas introduire de poissons dans la mare (ex. poissons rouges).

► **Recommandations**

- Ne mettre en place aucun dispositif attractif pour le public.
- Les travaux doivent être réalisés hors période de reproduction animale, soit du 15 août au 31 mars.
- Pour une éclaircie ou un abaissement du niveau d'embroussaillage, débroussailler par taches afin de conserver la valeur pastorale des parcelles (niveau de régénération du couvert herbacé, jeunes pousses/feuillage/fruits, circulation et protection des animaux) et d'éviter le développement ultérieur de nombreux rejets non comestibles par les brebis.
- Rémanents, broussailles refusées par les animaux et branches de pins peuvent être déposés sur les matras de buis.
- Opter pour des produits spécifiques, à faible solubilité, peu mobiles dans le sol, faiblement rémanents.

MESURES MOBILISABLES

<i>MAEt</i>	<i>Contrats Natura 2000 « ni agricoles, ni forestiers »</i>	<i>Contrats Natura 2000 « forêts »</i>
-------------	---	--

LR_GTJC_SY1 LR_GTJC_ML1 LR_GTJC_HA1 LR_GTJC_HA2 LR_GTJC_BO1 LR_GTJC_BO2	A32305R– Chantier d’entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger. A32309P – Création ou rétablissement de mares. A32309R – Entretien de mares.	F22701 - Création ou rétablissement de clairières ou de landes. F22702 - Création ou rétablissement de mares forestières. F22712 - Dispositif favorisant le développement de bois sénescents F22715 - Travaux d’irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive.		
BENEFICIAIRES / PARTENAIRES				
- Maître d’ouvrage : structure animatrice (collectivité locale) - Maître d’œuvre : agriculteur ou groupement d’agriculteurs - Partenaires techniques : DDT, Chambre d’agriculture, COPAGE, entreprise...	- Maître d’ouvrage : propriétaire/mandataire non agriculteur - Maître d’œuvre : entreprise, autre structure - Partenaires techniques : DDT, FDC, , CDSL, ...	- Maître d’ouvrage : propriétaire/mandataire Maître d’œuvre : entreprise, autre structure - Partenaires techniques : Forêt privée, CRPF, FDC, ...		
ESTIMATION DU COUT				
- Surface contractualisable : à définir - Sylvopastoralisme : 168 €/ha/an - Point d’eau : 76 €/an - Haies : 0,09 €/ml/an ou 0,17/ml/an - Bosquets : 64 €/ha/an ou 128 €/ha/an.	Financement de travaux (sur la base de devis).			
CALENDRIER DE REALISATION				
2010	2011	2012	2013	2014
	X	X		
INDICATEURS DE REALISATION				
▪ Nombre d’opérations ayant permis de diversifier les peuplements forestiers.				

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Sur le SIC, les parcelles utilisées par l'agriculture représentent une **dizaine d'hectares**, répartis sur trois exploitations, uniquement sur la partie caussenarde.

Sur les trois exploitations agricoles, deux sont en fin d'activité et la troisième en phase de conversion à l'agriculture biologique. L'évolution de l'agriculture, à moyen terme sur le SIC, est donc difficile à cerner.

Cependant, il paraît important de mettre en œuvre –quand les systèmes d'exploitation le permettent– des pratiques agricoles favorables aux zones de chasse et aux disponibilités alimentaires des chauves-souris.

**ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE / HABITATS D'ESPECES / HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE CIBLES****Espèces d'intérêt communautaire**

Barbastelle (1308), Grand Murin (1324), Grand Rhinolophe (1304), Minoptère de Schreibers (1310), Murin à oreilles échancrées (1321), Murin de Bechstein (1323), Petit Murin (1307), Petit Rhinolophe (1313).

Habitats d'espèces

Pelouses, landes semi-ouvertes, landes boisées utilisées par le sylvopastoralisme.

Habitats naturels concernés

Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement sur calcaire (Festuco-Brometalia) (6210)

ZONE D'APPLICATION

Secteur du SIC exploité par l'agriculture.

CAHIER DES CHARGES**Agriculteur – toute surface****Non agriculteur – surface non agricole**

- Participation à la réalisation du diagnostic agro-environnemental, application des prescriptions, acceptation du suivi scientifique.
- Tenue d'un cahier d'enregistrement : pratiques pastorales, interventions mécaniques.

► Maintien des surfaces en herbe (entretien, gestion pastorale) et retard de fauche des prairies

- Adaptation des modalités de pâturage avec respect du plan de gestion pastorale établi après diagnostic.
- Maîtrise des ligneux et semi-ligneux : coupe ou gyrobroyage des ligneux bas (pins < 1 m) ou de semi-ligneux (genévriers, buis) (objectif : recouvrement en ligneux bas < 25 % ; travaux devant être réalisés hors période de reproduction animale soit du 15 août au 31 mars).
- Exporter les rémanents de coupe hors de l'habitat, puis les laisser en tas ou les brûler.
- Interdictions :
 - Ne pas apporter de fertilisants organiques ou minéraux (hors restitution par le pâturage).
 - Ne pas utiliser de produits phytosanitaires, sauf désherbage chimique spécifique et localisé exceptionnellement autorisé en cas de présence ou de développement d'espèces herbacées jugées envahissantes (chardons, rumex).
 - Ne pas détruire l'habitat par nivellement, retournement du sol, mise en culture, renouvellement du couvert, boisement, création de pistes, abandon de matériaux.
- Recommandations :
 - Réaliser des analyses coprologiques et traiter en conséquence en utilisant des produits anti-parasitaires présentant une nocivité réduite pour la faune non cible.
 - Raisonner les traitements rodenticides.

► **Entretien et/ou création de lavognes**

- Plan de gestion par une structure agréée (CDSL, FDC, LPO, PNC, ALEPE) comportant les éléments suivants : état initial, objectifs, modalités de restauration et d'entretien.
- Création : profilage des berges en pente douce, colmatage, conservation de végétaux (selon les prescriptions du plan de gestion), intervention hors période de reproduction des amphibiens.
- Surface minimum de 5 m².
- 2 interventions au cours des 5 ans.
Elimination des espèces jugées envahissantes.

► **Entretien/réhabilitation de lisières et de haies**

- Diagnostic préalable permettant d'identifier les travaux.
- Modalités d'intervention : un entretien au cours des 5 ans (sur 1 ou 2 côtés), maintien d'une haie étagée avec des essences variées et un ourlet herbacé, conservation des vieux arbres ou des arbres morts (dans le respect des normes de sécurité), utilisation de matériel permettant des coupes nettes (lamier/scies circulaires/tailleuse à barre de coupe/tronçonneuse pour couper des branches à gros calibre ; réserver l'épareuse pour les repousses de 2 à 3 ans maximum), réalisation des travaux hors période sensible soit du 15 août jusqu'au 28 février.
- Plantations : essences feuillues autochtones (arbres : Erable sp, Tilleul, Frêne sp, Chêne sp, Alisier blanc, Pommiers ; arbustes : Noisetiers, Sorbiers, Pruniers, Cotoneaster sp.), renouvellement des plants n'ayant pas pris (trouées > 2 m), utilisation de paillage mixte copeaux/paille mélangé avec du bois-palette déchiqueté ou de paillage sous film synthétique spécial « haies », clôtures de la plantation si la parcelle est pâturée.
- Exporter les principaux rémanents de coupe hors de la haie ou les rassembler en tas et les brûler.

MESURES MOBILISABLES

<i>MAEt</i>	<i>Contrats Natura 2000 « ni agricoles, ni forestiers »</i>
LR_GTJC_PP1	A32301P – Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage
LR_GTJC_ML1	A32303P – Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique
LR_GTJC_HA1 / LR_GTJC_HA2	A32303R – Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique A32305R – Entretien de milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger

+ autres mesures non mobilisables, inadaptées

BENEFICIAIRES / PARTENAIRES

- Maître d'ouvrage : agriculteur - Maître d'œuvre : agriculteur ou groupement d'agriculteurs - Partenaires techniques : Chambre d'agriculture, COPAGE, DDT, FDC, LPO, ALEPE, PNC, CDSL,...	- Maître d'ouvrage : propriétaire/mandataire non agriculteur - Maître d'œuvre : entreprise, autre structure Partenaires techniques : DDT, FDC, LPO, PNC, CDSL, ...
--	--

ESTIMATION DU COUT

- Surface contractualisable : à définir - Objectif de contractualisation : 50 % - Coûts : 131 €/ha/an ; 76 €/point d'eau/an ; 0,09 €/ml/an ou 0,17 €/ml/an	Financement de travaux (sur la base de devis).
--	--

CALENDRIER DE REALISATION

2010	2011	2012	2013	2014
X	X	X	X	X

INDICATEURS DE REALISATION

- Surfaces engagées (absolu/relatif par rapport à la surface totale en habitats).
- Nombre de lavognes restaurées ou créées.
- Linéaire de haies plantées et/ou entretenues.

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Aucune colonie de reproduction et aucun site de swarming n'ont été trouvés pour l'instant sur le SIC, tout en sachant que les difficultés d'accès à la partie « Gorges » ont obligé les chiroptérologues à réaliser les inventaires sur la périphérie ou en dehors du site.

Aussi, sur le périmètre strict du SIC, il n'y a pas de cavités véritablement fréquentées par le grand public ou les spéléologues, et d'ouvrages conséquents fréquentés par les chauves-souris.

Il s'agit donc ici de définir des mesures de gestion en prévision potentielle de la découverte de sites spécifiques pour les chauves-souris et en prévision de mise en œuvre d'actions en périphérie du site.



ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE / HABITATS D'ESPECES / HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE CIBLES

Espèces d'intérêt communautaire

Barbastelle (1308), Grand Murin (1324), Grand Rhinolophe (1304), Minioptère de Schreibers (1310), Murin à oreilles échancrées (1321), Murin de Bechstein (1323), Petit Murin (1307), Petit Rhinolophe (1313).

Habitats d'espèces

Grottes, bâtis.

Habitats naturels concernés

–

ZONE D'APPLICATION

Ensemble du SIC.

CAHIER DES CHARGES

Non agriculteur – surface non agricole

Surface forestière

- Application des prescriptions et acceptation du suivi scientifique.
- ▶ **Maintenir l'accessibilité des cavités souterraines aux chiroptères.**
 - Ne pas obstruer.
 - Ne pas entreposer de matériaux volumineux gênant l'envol des animaux.
- ▶ **Protéger les colonies de reproduction des chiroptères de toutes perturbations**
 - Mettre en place des conventions de gestion avec les propriétaires ou les gestionnaires de voiries.
- ▶ **Prendre en compte les chauves-souris dans l'aménagement du bâti et des ouvrages**
 - aménagement ou création de « chiroptières »
 - compartimentation de combles
 - intégration de gîtes artificiels dans des édifices ou ouvrages d'art
 - traitement des charpentes et boiseries avec des produits non toxiques
 - rénovation adaptée de bâtiments ou d'ouvrages
 - protections par rapport à la présence des chiroptères

MESURES MOBILISABLES

Contrats Natura 2000
« ni agricoles, ni forestiers »

Contrats Natura 2000
« forêts »

<p>A32323P – Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site.</p> <p>A32324P – Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès.</p> <p>A32326P – Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact.</p>	<p>F22714 - Investissements visant à informer les usagers de la forêt</p>										
<p>BENEFICIAIRES / PARTENAIRES</p>											
<ul style="list-style-type: none"> - Maître d'ouvrage : propriétaire/mandataire non agriculteur (sauf pour A32323P où agriculteur possible) - Maître d'œuvre : entreprise, autre structure - Partenaires techniques : ALEPE, DDT, FDC, PNC, CDSL, ... 	<ul style="list-style-type: none"> - Maître d'ouvrage : propriétaire/mandataire - Maître d'œuvre : entreprise, autre structure - Partenaires techniques : ALEPE, Forêt privée, CRPF, ONF, ... 										
<p>ESTIMATION DU COUT</p>											
<p>Financement de travaux (sur la base de devis).</p>											
<p>CALENDRIER DE REALISATION</p>											
<table border="1" style="width: 100%; text-align: center;"> <thead> <tr> <th style="width: 20%;">2010</th> <th style="width: 20%;">2011</th> <th style="width: 20%;">2012</th> <th style="width: 20%;">2013</th> <th style="width: 20%;">2014</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td></td> <td>X</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>		2010	2011	2012	2013	2014			X		
2010	2011	2012	2013	2014							
		X									
<p>INDICATEURS DE REALISATION</p>											
<p>– Nombre d'ouvrages aménagés.</p>											

FICHES-ACTION

Thématique n°2 :

Information, Communication & Sensibilisation (ICS)

- ▶ Pour leur donner plus de cohérence et de résonance, les mesures transversales concernant le SIC « Gorges du Tarn » doivent s'envisager (techniquement et financièrement) en parallèle de celles entreprises sur la ZPS « Gorges du Tarn et de la Jonte ».
- ▶ Compte tenu de la faible superficie du SIC, appliquer des mesures pertinentes de conservation sur les espèces de chauves-souris le fréquentant implique de considérer son périmètre strict et sa périphérie.

JUSTIFICATION DE L'ACTION

La sensibilisation constitue un objectif de conservation transversal dans ce projet Natura 2000. Elle doit **relayer diverses informations** (existence même et écologie des espèces, modalités de conservation, « vie » du site...), à différents publics (professionnels et usagers des sports de nature, élus, gestionnaires, grand public, scolaires, prestataires touristiques,...), et ses objectifs sont variés (découverte de la démarche Natura 2000, acceptation sociale des espèces,...).



Les supports permettant de véhiculer ces informations et ces messages doivent donc être adaptés aux publics visés, en s'attachant à rester **ludiques, pédagogiques et synthétiques**.

ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE / HABITATS D'ESPECES / HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE CIBLES

Espèces d'intérêt communautaire

Toutes (tout en respectant un niveau de confidentialité suffisant, en relation avec des espèces sensibles et/ou existant sur des surfaces réduites).

Habitats d'espèces

Tous

ZONE D'APPLICATION

SIC et sa périphérie (en lien avec la sensibilisation faite par rapport au site Natura 2000 « Gorges du Tarn et de la Jonte »).

CAHIER DES CHARGES

Mesures concernant aussi les chauves-souris, définies dans le docob ZPS « Gorges du Tarn et de la Jonte » :

- Editer et diffuser (support papier et par internet) un bulletin d'information (*Natura.com*) avec une périodicité d'une fois par an (5 000 exemplaires/an).
- Proposer et rédiger des encarts « Natura 2000 » dans les topoguides (randonnées, spéléologie,...), à destination des professionnels et des usagers des sports de nature, à hauteur de 5 encarts/an.
- Elaborer des panneaux d'information (avec respect de charte graphique ou de normes existantes) et les disposer dans des endroits fréquentés (tout en visant la meilleure intégration paysagère possible) (garder la possibilité de dépasser le cadre des espèces d'intérêt communautaire et du périmètre strict des sites Natura 2000 ; exemple : panneau général sur « Les Orchidées du Causse »). Elaborer des posters ou des dépliants à l'attention des professionnels des sports de nature et des prestataires touristiques (brevets d'Etat, accompagnateurs de moyenne montagne, guides,...) en trois langues, français/anglais/allemand (afin de prendre en compte la fréquentation touristique).
- Rédiger des articles de presse (presse locale, journaux spécialisés), des notes de synthèse (pour des publics/thématiques spécifiques : agriculteurs par rapport au traitement des animaux, ...) et répondre à des interviews.
- Mettre en place une exposition photographique itinérante valorisant le patrimoine naturel. Exposer dans des salles adéquats (fréquentation, surveillance) (sites supposés : Maison des Vautours, offices de tourisme, sites ponctuels) et à des moments opportuns, en lien avec des évènements (ex. Festival de BD de Ste-Enimie, fêtes votives).
- Répondre aux sollicitations et aux demandes ponctuelles (conseils municipaux, scolaires,

particuliers, agriculteurs, DDT, bureaux d'étude,...).

- Organiser des sorties de terrains permettant de faire connaître et de valoriser le patrimoine naturel et les mesures de gestion envisagées.
- Mettre à jour le site internet consacré (totalement ou partiellement) au site Natura 2000, et fournir les informations aux autres sites internet faisant référence à ce site Natura 2000 (intercommunalités, organismes de conservation, site portail des offices de tourisme,...).

MESURES MOBILISABLES

Contrats Natura 2000 « ni agricoles, ni forestiers »	Contrats Natura 2000 « forêts »	Charte Natura 2000
A32326P – Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact	F22714 – Investissements visant à informer les usagers de la forêt.	Engagements et recommandations.
+ Mesures inadaptées		

BENEFICIAIRES / PARTENAIRES

- Maître d'ouvrage : propriétaire/mandataire	- Maître d'ouvrage : propriétaire/mandataire	Propriétaires
- Maître d'œuvre : structure animatrice	- Maître d'œuvre : structure animatrice	
- Partenaires techniques : ALEPE, PNC, ...	- Partenaires techniques : ALEPE, ONF, PNC, ...	

ESTIMATION DU COUT

Mesures concernant aussi les chauves-souris, définies dans le docob ZPS « Gorges du Tarn et de la Jonte » :

1. Bulletin d'information : 1 lettre (4 pages, A3 recto-verso)/an (sur 6 ans), adressée à chaque résidence des sites Natura 2000 ZPS « Gorges du Tarn et de la Jonte » et SIC « Gorges du Tarn » (+ 500 lettres pouvant être déposées en mairies, dans les écoles,...) (soit 3 000 exemplaires/an au total)
 - conception/rédaction/interview (4 jours) :7 200 €
 - infographie, mise en page (1 jour) :1 800 €
 - impression :6 000 €
 - diffusion :2 400 €
 - coût total**17 400 €
2. Panneaux, posters : réalisation de 10 panneaux et de 50 posters
 - conception/ rédaction/mise en forme : 3 j (panneaux/posters).....10 000 €
 - fabrication : 300 €/panneau, 500 € pour les affiches.....3 500 €
 - mise en place: 0,5 j/panneau (chargé de mission + 1 ouvrier).....2 250 €
 - coût total**15 750 €
3. Exposition photographique (30 photos grand format) :
 - impression (+cadre) :6 000 €
 - assurance, droits photos :2 000 €
 - matériel et frais divers :1 000 €
 - coût total**9 000 €
4. Permanences, rédaction d'articles ou d'encarts, organisation de sorties de terrain ou d'interventions, mise à jour de site internet, prospectif, etc.
0,5 journée/semaine, coût total :46 800 €

88 950 €

CALENDRIER DE REALISATION

actions	2010	2011	2012	2013	2014	2015
1	X	X	X	X	X	X
2		X	X	X	X	
3	X	X	X	X	X	X
4	X	X	X	X	X	X

- Nombre de supports écrits parus et diffusés.
- Nombre de panneaux d'information mis en place.
- Nombre de sorties de terrain organisées.
- Nombre d'interventions menées.
- Nombre évalué de personnes ayant vu l'exposition photographique.
- Nombre de mise à jour de site internet.
- Nombre évalué de sollicitations.

FICHE-ACTION

Thématique n°3 :

Amélioration des Connaissances et Suivi (ACS)

JUSTIFICATION DE L'ACTION

La phase d'inventaires environnementaux et socio-économiques, réalisée dans le cadre de Natura 2000, et qui s'est déroulée sur l'année 2008, a permis bien sûr de faire une « radiographie » du territoire. Le patrimoine naturel, ainsi que les pratiques humaines s'appliquant sur ce territoire, sont maintenant mieux connus. Au-delà de la nécessité de poursuivre les suivis engagés déjà depuis plusieurs années (comme sur les grands rapaces), quelques carences d'informations méritent d'être comblées, dans le cadre d'expertises nouvelles ou complémentaires, si l'on veut répondre à tous les enjeux majeurs de conservation.



Enfin, des suivis devront être engagés afin d'évaluer l'efficacité des mesures définies dans le cadre du docob et appliquées sur le terrain.

L'ensemble de ces mesures doit permettre un diagnostic, autant que possible, fin et en temps réel, des espèces et de leurs habitats.

ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE / HABITATS D'ESPECES / HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE CIBLES

Espèces d'intérêt communautaire

Toutes

Habitats d'espèces

Tous

Habitats d'intérêt communautaire

Tous

ZONE D'APPLICATION

Ensemble du SIC « Gorges du Tarn » et sa périphérie.

CAHIER DES CHARGES

- Poursuivre la recherche de **colonies de reproduction** et de **sites de swarming** des chiroptères.
- Faire des prospections pour confirmer la présence de la **Rosalie des Alpes** (*Rosalia alpina*).

*

Mesures concernant aussi les chauves-souris, définies dans le docob ZPS « Gorges du Tarn et de la Jonte » :

- Evaluer l'impact des pratiques anti-parasitaires et phytosanitaires (utilisés notamment dans le cadre du semis direct) sur l'entomofaune du Causse, en lien avec la mise en œuvre d'alternatives
- Associer les particuliers à la problématique de traitements anti-parasitaires (chevaux, chiens de chasse, etc) et rodenticides (prévoir un stage pour évaluer l'influence des déjections canines sur le niveau d'infestation).
- Participer à la détermination de semences « sélection » (notamment pour le traitement de la luzerne en période de sécheresse contre la mouche grise de la luzerne), à tendre vers une filière alternative (prendre contact avec les Organismes de Défense des Végétaux, le GNIS, les coopératives agricoles, des universitaires ; avoir un retour d'expériences et les acquis

scientifiques).					
MESURES MOBILISABLES					
Mesures inadaptées.					
BENEFICIAIRES / PARTENAIRES					
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maître d'ouvrage : structure animatrice (collectivité locale) ▪ Maître d'œuvre : structure animatrice (collectivité locale), agriculteurs, propriétaires, ... ▪ Partenaires techniques : ALEPE, CSRPN, PNC, vétérinaires, ... 					
ESTIMATION DU COUT					
Recherche de colonies de reproduction et de sites de swarming des chiroptères (10 demi-journées, soit 5 j) :					
<i>coût total</i>					1 500 €
Prospections sur la Rosalie des Alpes (2 j) :					
<i>coût total</i>					600 €
*					
Mesures concernant aussi les chauves-souris, définies dans le docob ZPS « Gorges du Tarn et de la Jonte » :					
Pratiques agricoles (antiparasitaires, phytosanitaires, semences « sélection », main-d'œuvre) (10 j) :					
<i>coût total</i>					3 000 €
2 100 € (5 100 € au total)					
CALENDRIER DE REALISATION					
	2010	2011	2012	2013	2014
	X	X	X		
INDICATEURS DE REALISATION					
– Rapports d'étude.					
– Présence/absence et statut d'espèces d'intérêt communautaire.					

FICHES-ACTION

Thématique n°4 :

**Mise en œuvre et
Animation du Docob (MAD)**

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Le caractère opérationnel du Docob réside en partie dans la mise en place et la **mise en œuvre de MAEt, de contrats Natura 2000, d'opérations spécifiques d'animation, et par l'adhésion à la Charte Natura 2000.**

La structure animatrice est également chargée **d'animer l'ensemble de la démarche**, d'assurer le suivi de la mise en œuvre, et d'insérer le dispositif Natura 2000 (objectifs de conservation, mesures de gestion) avec l'ensemble des autres politiques ou programmes d'aménagement qui peuvent ou qui sont susceptibles de s'appliquer sur tout ou partie du site.



ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE / HABITATS D'ESPECES / HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE CIBLES

Espèces d'intérêt communautaire

Toutes.

Habitats d'espèces

Tous.

Habitats d'intérêt communautaire

Tous.

ZONE D'APPLICATION

SIC et sa périphérie (en lien avec la sensibilisation faite par rapport au site Natura 2000 « Gorges du Tarn et de la Jonte »).

CAHIER DES CHARGES

- Elaborer le programme annuel d'actions et rechercher les modalités de financements.
- Assurer un dialogue constant avec tous les acteurs locaux : participations et interventions aux réunions et commissions en lien avec le site, évaluation des incidences des projets, articulation avec les SIC voisins (SIC « Valdonnez », SIC « Causse Méjean », SIC « Gorges de la Jonte »), recherche/démarchage de bénéficiaires potentiels de l'outil Natura 2000, préparation/animation du comité de pilotage annuel, fourniture de renseignements et de documents (gestionnaires, grand public, scolaires, particuliers)...
- Faire le suivi général du site : mise à jour des inventaires, actualisation des informations/bases de données/cartographies (ex. : outil SUDOCO mis en place par l'ATEN), renseignement des indicateurs de réalisation.
- Coordonner l'ensemble des diagnostics (environnementaux, agricoles, forestiers, foncier et réglementaire, socio-économique) (réaliser une partie d'entre eux) en préalable à la signature des contrats (MAEt, ni-agricoles ni-forestiers, forestiers) et à l'adhésion de la Charte.
- Monter les contrats et accompagner les signataires de contrats et de la Charte.
- Identifier les programmes d'aménagement et de développement concernant le site et veiller à une intégration réciproque entre le docob et ces programmes.
- Recherche d'informations et de données pour actualiser les problématiques de gestion.

MESURES MOBILISABLES

Mesures inadaptées.

BENEFICIAIRES / PARTENAIRES

- Maître d'ouvrage : structure animatrice (collectivité locale)
- Maître d'œuvre : structure animatrice (collectivité locale), partenaires, prestataires
- Partenaires techniques : DDT, membres du Comité de pilotage, FDC, COPAGE, Forêt privée, CRPF, ONF, PNC, CDSL, ALEPE, LPO, agriculteurs, forestiers, propriétaires,...

ESTIMATION DU COUT

Mesures concernant le SIC « Gorges du Tarn », définies dans le docob ZPS « Gorges du Tarn et de la Jonte » :

Planification de l'ensemble des actions dans le cadre du docob : un chargé de mission à 20 % ETP, pendant 6 ans 62 400 €
sous-total 62 400 €

*

Hypothèse de contractualisation et d'adhésion à la Charte au niveau du SIC « Gorges du Tarn » :

- réalisation de 1 contrat MAEt
 - réalisation de 1 contrat « ni-agricoles ni-forestiers »
 - réalisation de 1 contrat « forêts »
 - une adhésion à la Charte sur 6 ans
- ⇒ soit un total de 3 contrats et 1 adhésion sur 5 ans

Démarchage (contrats/adhésion) : 1 j/bénéficiaire 1 200 €
 Diagnostic écologique (contrats) : 3j/diagnostic 900 €
 Diagnostic socio-économique (contrats) : financé directement par l'agriculteur à l'organisme chargé du diagnostic et de la constitution du dossier en cas de contrat agricole
 Coordination des partenaires, rencontre avec le bénéficiaire : 1 j/contrat 900 €
 Montage des contrats non agricoles : 1j/contrat 600 €
 Suivi de la mise en œuvre : 1j/contrat 900 €
 Accompagnement des signataires de la Charte : 1j/signataire 300 €
sous-total 4 800 €

4 800 € (67 200 € au total)

CALENDRIER DE REALISATION

2010	2011	2012	2013	2014	2015
X	X	X	X	X	X

INDICATEURS DE REALISATION

- Nombre de bénéficiaires de l'outil Natura 2000 (contractuels, adhérents à la Charte).
- Surface engagée dans le cadre de la contractualisation et de l'adhésion (absolu/relatif par rapport à la surface totale).
- Nombre de réunions et d'interventions.
- Nombre de documents faisant référence à Natura 2000.

Participer à l'intégration de la fréquentation humaine dans le processus de conservation du patrimoine naturel

Code action
MAD 2

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Les Gorges du Tarn, de la Jonte et les Causses (essentiellement les couronnes) font l'objet d'une fréquentation importante (entre 800 000 et 1 million de personnes/an), avec une forte variabilité spatio-temporelle et dans les motivations des publics (sorties naturalistes, sports de nature, tourisme printanier et estival,...). Organisée ou diffuse, cette fréquentation peut avoir des impacts sur la conservation à long terme d'espèces ou d'habitats, en particulier celles et ceux à amplitude écologique restreinte (milieux de reproduction ou conditions de vie bien spécifiques).



Par ailleurs, depuis la dernière décennie, le développement des activités de pleine nature connaît un essor important ; le nombre de manifestations sportives et de projets d'aménagement a augmenté de manière significative sur ce site à la renommée nationale et internationale, nécessitant de fait une instruction partagée et anticipative des dossiers, et si le besoin s'en fait sentir, des aménagements adaptés.

ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE / HABITATS D'ESPECES / HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE CIBLES

Espèces d'intérêt communautaire

Barbastelle (1308), Grand Murin (1324), Grand Rhinolophe (1304), Minoptère de Schreibers (1310), Murin à oreilles échancrées (1321), Murin de Bechstein (1323), Petit Murin (1307), Petit Rhinolophe (1313), Sabot de Vénus (1902).

Habitats d'espèces

Sites rupestres du SIC et leurs franges.

Habitats d'intérêt communautaire

Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires.
Sources pétifiantes avec formation de travertin (Cratoneurion).

ZONE D'APPLICATION

Ensemble du SIC « Gorges du Tarn » (en lien avec la ZPS « Gorges du Tarn et de la Jonte »).

CAHIER DES CHARGES

Mesures concernant aussi le SIC « Gorges du Tarn », définies dans le docob ZPS « Gorges du Tarn et de la Jonte » :

- Canaliser localement la fréquentation humaine (pédestre et motorisée) par des aménagements physiques ponctuels (blocs rocheux, seuils ou caillebotis, amas de branches, barrières...), permettant d'orienter la fréquentation et d'épargner des secteurs sensibles comme les stations de Sabot de Vénus.
- Raisonner la fréquentation humaine et sensibiliser les utilisateurs du territoire par rapport aux cavités souterraines les plus importantes pour les chiroptères, au moins en période d'hibernation. Limiter notamment la pratique de la spéléologie.
- Définir un réseau de sentiers et de voies d'escalade cohérent, suite à des diagnostics de territoires partagés avec les élus locaux, et les valider dans le cadre d'une instance adaptée et avec l'ensemble des partenaires concernés (s'appuyer sur l'expérience positive menée sur le Causse noir).
- Participer à la CDESI (Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires des sports de nature) et fournir des éléments de réflexion aux participants.
- Contribuer à la mise en place de conventions entre la Fédération Française de Montagne et d'Escalade (FFME) et les Maires des communes ou les propriétaires concernés, afin de répondre aux problématiques de délégation de responsabilité et d'extension sauvage de sites d'escalade.

- Faire un suivi photographique des sites d'escalade actuels et potentiels (à associer avec le suivi photographique de sites bien définis dans les Gorges et sur le Causse).
- Participer à une rencontre annuelle à la Préfecture, permettant de définir une véritable stratégie globale de développement du territoire, de coordonner des échanges entre les organisateurs d'évènementiels, les services de l'Etat et les autres partenaires du site (dans un premier temps, un groupe d'experts composé de 3-4 personnes référentes pourrait apporter un avis argumenté sur l'organisation d'une manifestation sportive sur tout ou partie du site).
- Recruter deux éco-gardes pour la période estivale (mai à août inclus) dont les missions viendraient en appui des collectivités territoriales et en complément de celles des agents assermentés (ONCFS, ONEMA, PNC, ONF). Trois grandes missions leur seraient confiées : surveillance, accueil du public et information, accompagnements techniques.

MESURES MOBILISABLES

Contrats Natura 2000 « ni agricoles, ni forestiers »	Contrats Natura 2000 « forêts »
<ul style="list-style-type: none"> ▪ A32323P – Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site. ▪ A32324P – Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès. ▪ A32325P – Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ F22714 - Investissements visant à informer les usagers de la forêt

+ mesures inadaptées.

BENEFICIAIRES / PARTENAIRES

<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maître d'ouvrage : structure animatrice (collectivité locale) ▪ Maître d'œuvre : structure animatrice (collectivité locale), prestataires, particuliers ▪ Partenaires techniques : FDC, LPO, O.T., PNC, ALEPE, propriétaires, Mairies, DDT, DDJS, CG, associations,... 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maître d'ouvrage : structure animatrice (collectivité locale) ▪ Maître d'œuvre : structure animatrice (collectivité locale), prestataires, particuliers ▪ Partenaires techniques : Forêt privée, ONF, PNC, CDSL...
--	--

ESTIMATION DU COUT

Mesures concernant aussi les chauves-souris, définies dans le docob ZPS « Gorges du Tarn et de la Jonte » :

Mise en place d'aménagements physiques	<i>coût total</i>	<i>non chiffrable</i>
Recrutement de deux éco-gardes (4 mois/an)	<i>coût total</i>	144 000 €
Participation aux différentes instances de concertation (1 j/mois)	<i>coût total</i>	21 600 €
Suivi photographique de voies d'escalade (2 j/an ; sur l'emploi du temps des éco-gardes)	<i>coût total</i>	<i>poste pris en charge</i>

165 600 €

CALENDRIER DE REALISATION

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
	X	X	X	X	X	X

INDICATEURS DE REALISATION

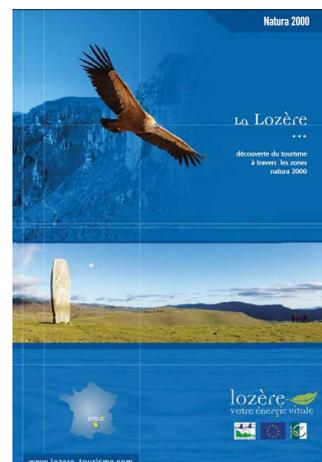
- Nombre d'aménagements ayant permis de concilier la fréquentation humaine avec les enjeux de conservation du patrimoine naturel.
- Nombre de manifestations sportives ayant pris en considération les enjeux environnementaux (proportion par rapport à l'ensemble des manifestations).
- Présence/absence d'un réseau de sentiers jugé comme cohérent.
- Présence/absence d'une plate-forme d'échanges annuelle relative à l'organisation des manifestations sportives.
- Tendances d'évolution des sites d'escalade (sur le plan numérique, géographique, et juridique).

JUSTIFICATION DE L'ACTION

La préservation des richesses naturelles des sites Natura 2000 passe par le soutien et la valorisation des pratiques humaines favorables sur le territoire mais également par l'établissement de bénéfices réciproques entre conservation du patrimoine naturel et développement local.

Ce dessein se manifeste d'autant plus que la biodiversité au niveau des Gorges et des Causses est forte, qu'une partie d'entre elle est emblématique (vautours, orchidées,...), que le tourisme de découverte connaît une phase d'expansion et que la population locale souhaite connaître davantage son environnement.

Il s'agit donc d'utiliser cette tendance d'évolution des outils environnementaux et du regard porté sur le patrimoine naturel, et d'insérer Natura 2000 comme un élément, parmi d'autres, dans la vie et le développement durable de ce territoire.



ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE / HABITATS D'ESPECES / HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE CIBLES

Espèces d'intérêt communautaire

Toutes.

Habitats d'espèces

Tous.

Habitats d'intérêt communautaire

Tous.

ZONE D'APPLICATION

Ensemble des communes concernées par le site SIC « Gorges du Tarn ».

CAHIER DES CHARGES

Mesures concernant le SIC « Gorges du Tarn », définies dans le docob ZPS « Gorges du Tarn et de la Jonte » :

- Promouvoir, dans la mesure du possible et sous réserve que cela soit fondé, l'image de Natura 2000 et les **répercussions positives de ce projet sur l'environnement et le territoire** : utiliser Natura 2000 comme une labellisation environnementale (activités et produits) et une officialisation de l'engagement des acteurs locaux dans un véritable projet de territoire (ex. logo de Natura 2000 à l'entrée de prestataires touristiques ou sur des pupitres d'informations).
- Mettre en avant les **actions de développement local** liées à la mise en œuvre de Natura 2000 (MAEt, contrats, Charte Natura 2000, actions non contractuelles) et à la reconnaissance de la qualité du territoire au travers Natura 2000.

MESURES MOBILISABLES

Mesures inadaptées.

BENEFICIAIRES / PARTENAIRES

- Maître d'ouvrage : structure animatrice (collectivité locale), communes
- Maître d'œuvre : structure animatrice (collectivité locale), communes, partenaires, ...
- Partenaires techniques : FDC, O.T., CCI, CDT, prestataires touristiques,...

ESTIMATION DU COUT

Non chiffrable.

CALENDRIER DE REALISATION					
2010	2011	2012	2013	2014	2015
	X	X	X	X	X
INDICATEURS DE REALISATION					
Nombre d'actions de valorisation réalisés.					

Actualisation du Formulaire Standard des Données (FSD) du site

Le FSD (Formulaire Standard des Données) est le document officiel, validé par le MNHN, transmis par la France à la Commission européenne pour la désignation des sites Natura 2000. Le FSD constitue une compilation des principales informations concernant le site (données physiques, liste de références d'espèces). Le docob porte en priorité sur les espèces mentionnées au FSD.

La dernière mise à jour du FSD du SIC « Gorges du Tarn » date de février 2006. Elle déclinait alors dans le chapitre 3.2.c. Espèces mammifères visés à l'annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil trois espèces d'intérêt communautaire : *Rhinolophus hipposideros* (Petite Rhinolophe), *Rhinolophus ferrum-equinum* (Grand Rhinolophe), *Myotis myotis* (Grand Murin).

La phase d'inventaires écologiques, mené en 2008, fait état de 8 espèces d'intérêt communautaire sur ce site. A l'issue de l'élaboration du docob, **il est donc proposé d'ajuster le FSD en ajoutant 5 espèces de chiroptères aux 3 espèces déjà répertoriées.**

Les espèces concernées sont dans le tableau suivant.

Tabl. 5 : Liste des 5 espèces de mammifères d'intérêt communautaire de l'annexe II de la Directive Habitats, appelée à compléter le FSD initial.

Code Natura 2000	Nom latin	Nom vernaculaire	Reproduction possible ou certaine dans ou aux abords du SIC
1307	<i>Myotis blythii</i>	Petit Murin	Non
1308	<i>Barbastella barbastellus</i>	Barbastelle	Oui
1310	<i>Miniopterus schreibersi</i>	Minioptère de Schreibers	Non
1321	<i>Myotis emarginatus</i>	Murin à oreilles échancrées	Oui
1323	<i>Myotis bechsteinii</i>	Murin de Bechstein	Oui

Autres espèces importantes de flore et de faune :

4 espèces figurent dans le FSD initial : *Lacerta viridis* (Lézard vert), *Aster amellus* (Aster amelle), *Barbus barbus* (Barbeau fluviatile), *Thymallus thymallus* (Ombre commun).

La liste est inchangée.

Adaptation du périmètre du site

Trois propositions d'ajustement du SIC « Gorges du Tarn »

1^{er} cas

Comme le montre la figure 1, il y a un léger décalage à rectifier entre les limites sur le terrain de la propriété du CEN-LR (4,93 ha) et les limites de la couche cartographique numérisée (6,89 ha).

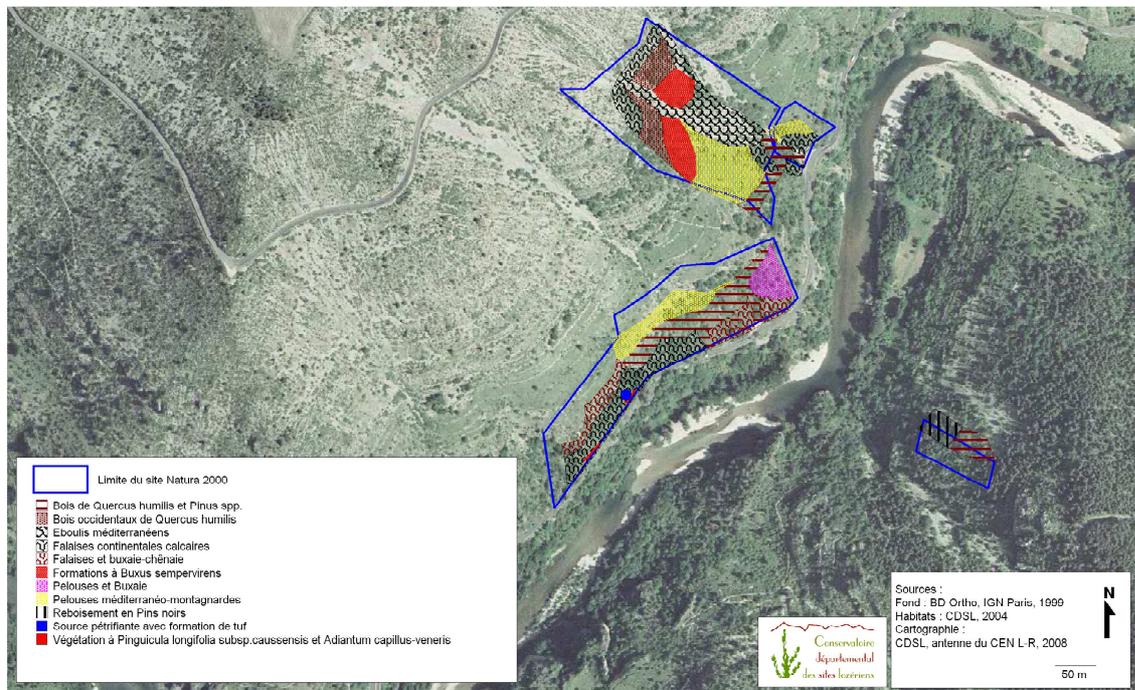


Fig. 1 : Propriété du CEN-LR au niveau du Camp de Rose dans les Gorges du Tarn.

2^e cas

Dans le périmètre transmis initialement (fig. 2), un des secteurs du SIC était mentionné comme source pétrifiante. En réalité, ce secteur d'un hectare ne correspond pas à cet habitat prioritaire et peut donc être retiré du périmètre.

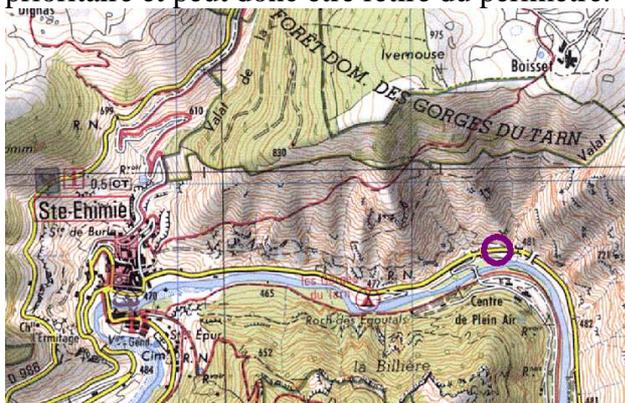


Fig. 2 : Patch indiqué comme source pétrifiante dans le périmètre transmis du SIC « Gorges du Tarn ».

3^e cas

Il s'agit d'étendre le périmètre du site jusqu'au pont afin de prendre en compte la source pétrifiante de la cascade de de St-Chély-du-Tarn (commune de Ste-Enimie) (fig. 3). Ce secteur du SIC passerait de 1 à 1,4 ha.



Fig. 3 : Proposition d'extension du secteur du SIC « Gorges du Tarn » au niveau de St-Chély-du-Tarn

Au final, la surface totale du SIC « Gorges du Tarn » passe de 447,7 à 442,5 ha.

Evaluation des incidences

Objectifs

L'objectif du régime d'évaluation des incidences est de prévenir d'éventuels dommages aux milieux naturels remarquables sans pour autant mettre la nature « sous cloche ». Il s'agit de vérifier, en amont, que les projets ne portent pas atteinte aux habitats naturels et/ou aux espèces d'intérêt communautaire et aux habitats d'espèces présents dans un site Natura 2000 ou de réajuster les projets de manière à éviter de telles atteintes.

Champs d'application

Les projets, dans ou hors site Natura 2000, qu'ils soient portés par l'Etat, les collectivités locales, les établissements publics ou les acteurs privés, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences dès lors qu'ils sont susceptibles d'avoir un impact notable sur les habitats ou les espèces d'intérêt communautaire d'un site Natura 2000.

Les maîtres d'ouvrage doivent donc être vigilants sur cette question car il est de leur responsabilité de s'assurer que leur projet nécessite ou non de réaliser une évaluation des incidences. Il est recommandé qu'ils se rapprochent des services de l'Etat ou de la structure animatrice, au stade de la définition des projets, afin de préciser autant que possible les enjeux particuliers aux secteurs de travaux concernés.

Contenu de l'évaluation des incidences

Cette évaluation est ciblée sur les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire présents sur le site Natura 2000. C'est une particularité par rapport aux études d'impact. Ces dernières, en effet, doivent étudier l'impact des projets sur toutes les composantes de l'environnement de manière systématique : milieux naturels (et pas seulement les habitats ou espèces d'intérêt communautaire), l'air, l'eau, le sol,... L'évaluation des incidences ne doit étudier ces aspects que dans la mesure où des impacts du projet sur ces domaines ont des répercussions sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire.

L'évaluation des incidences est, de plus, proportionnée à la nature et à l'importance des projets en cause. Ainsi, la précision du diagnostic (état initial), la recherche de solutions alternatives, l'importance des mesures de réduction d'impact seront fonction du niveau d'enjeu écologique, adaptées aux enjeux de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.

Instruction des projets

L'évaluation des incidences doit être jointe au dossier habituel de demande d'autorisation ou d'approbation administrative du projet et, le cas échéant, au dossier soumis à l'enquête publique.

L'autorité administrative autorise le projet s'il ne porte pas atteinte à l'intégrité du site.

Extension du régime d'évaluation des incidences Natura 2000

La Loi relative à la Responsabilité environnementale du 1er août 2008 apporte des compléments et des rectifications pour parfaire la transposition de la directive « Habitats ».

Il appartient désormais au pouvoir réglementaire (décrets à paraître) de préciser les documents de planification, programmes, projets, manifestations ou interventions susceptibles d'affecter un site Natura 2000 de manière significative et donc soumis dans tous les cas à la réalisation d'une évaluation des incidences.

Le projet de texte réglementaire relatif aux procédures à mettre en place entraîne une extension du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 et privilégie une approche par listes élaborées dans un cadre partenarial, en recherchant chaque fois que possible des options au plus près du terrain.

Pour les documents ou interventions soumis à un régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration, la loi prévoit l'établissement d'une liste nationale complétée d'une liste locale.

Pour ceux qui ne relèvent pas de ce régime, la loi prévoit la définition d'une liste nationale de référence qui sera utilisée pour établir une liste locale de projets nécessitant une évaluation des incidences.

Les listes locales seront arrêtées par le préfet du département après consultation de l'instance départementale de suivi Natura 2000.

Liste de projets susceptibles de porter atteinte aux habitats et espèces d'intérêt communautaire :

Tabl. 6 : Liste commentée des projets et manifestations à soumettre à évaluation des incidences au niveau du site Natura 2000 et de sa périphérie :

Projets/manifestations à soumettre à évaluation d'incidences	Espèces/habitats cibles	Impacts négatifs potentiels	Exemples de solutions alternatives à promouvoir
Manifestations sportives organisées faisant intervenir des véhicules motorisés (quel que soit le secteur du SIC) ou par rapport à des sports de pleine nature non motorisés (fonction des secteurs jugés sensibles)	Chiroptères, Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires, stations de Sabot de Vénus	- Dégradation voire destruction d'habitats d'intérêt communautaire - Perturbation de la quiétude des espèces d'intérêt communautaire, avec risque d'échec de l'installation et/ou de la reproduction	- Rencontres conjointes sur le terrain afin de mieux apprécier les enjeux environnementaux, les contraintes des organisateurs, et d'ajuster le tracé de la course si nécessaire.
Aménagements de voies d'escalade ou de via ferrata	Chiroptères	- Destruction de gîtes d'hibernation et/ou de reproduction - Destruction d'individus - Perturbation de la quiétude des espèces d'intérêt communautaire, avec risque d'échec de l'installation	- Amélioration des voies existantes. - Régularisation des voies par conventionnement avec les propriétaires. - Propositions de voies sur une falaise moins sensible. - Descente en rappel.
Projets d'aménagements dans le cadre de sports « extrêmes »	Chiroptères, Habitats d'intérêt communautaire	Dégradation voire destruction d'habitats d'intérêt communautaire	- Localisation et aménagement en dehors de sites sensibles.
Projet photovoltaïque	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires	- Perte d'habitats de chasse pour les chiroptères - Dégradation voire destruction d'habitats d'intérêt communautaire	- Optimisation du positionnement afin de réduire la surface. - Privilégier une zone à proximité des bourgs. - Réalisation des travaux en dehors de périodes jugées comme sensibles pour la faune locale.

Captage d'eau, dérivation d'eau (irrigation, alimentation en eau potable)	Source pétrifiante	<ul style="list-style-type: none"> - Modification du régime hydrique, accompagnée d'une altération quantitative et/ou qualitative (température, oxygénation, etc) de la ressource en eau - Accentuation de la diminution des débits en période d'étiage 	Définir un débit réservé suffisant pour le maintien des habitats et des espèces dans un état de conservation favorable
Création d'une retenue collinaire	Source pétrifiante	<ul style="list-style-type: none"> - Destruction de l'habitat 	Définir une localisation et un dimensionnement appropriés aux enjeux de conservation du site
Fermeture totale et permanente de cavités notamment pour raison de sécurité	Chiroptères	<ul style="list-style-type: none"> - Destruction de gîtes d'hibernation - Destruction d'individus en hibernation 	<ul style="list-style-type: none"> - Pose de grilles adaptées aux chauves-souris - Réalisation de la pose en dehors de la période sensible
Projet éolien	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires	Perte d'habitats de chasse pour les chiroptères	<ul style="list-style-type: none"> - Ne pas exclure le micro-éolien en dehors des plateaux.
Défrichement	Chiroptères	<ul style="list-style-type: none"> - destruction d'habitats d'intérêt communautaire - destruction d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire (dont arbres-gîtes) - perturbation de la quiétude des espèces 	<ul style="list-style-type: none"> - Choix des parcelles en dehors des secteurs sensibles. - A proximité des sites sensibles, réalisation des travaux à une période adaptée.
Ecobuage	Habitats de chasse de Chiroptères	<ul style="list-style-type: none"> - Diminution de la typicité floristique de l'habitat - Risque d'incendie (sécurité publique) 	<ul style="list-style-type: none"> - Réduction de la surface et de la fréquence des passages. - Privilégier un brûlage dirigé par tâches.
Création de pistes ou transformation de sentiers en chemins carrossables NB : le secteur des Gorges n'est pas exclu	Chiroptères, Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires, Pin de Salzmann	<ul style="list-style-type: none"> - Destruction d'habitats d'intérêt communautaire - Destruction d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire (dont arbres-gîtes) - Dérangement 	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration des voies existantes. - Réduction de l'impact de dessertes par des aménagements spécifiques. - Ne pas bitumer les chemins grevés.
Projets d'exploitation agricole intensive	Potentiellement tous	Destruction d'habitats d'intérêt communautaire	<ul style="list-style-type: none"> - Sauf exception, ne pas réaliser le projet.

BIBLIOGRAPHIE

- ALEPE (2008). *Contribution de l'ALEPE à l'inventaire des espèces animales d'intérêt communautaire dans les sites Natura 2000 : « Gorges du Tarn et de la Jonte » (ZPS FR9110105), « Gorges du Tarn » (SIC FR9101378), « Gorges de la Jonte » (SIC FR91011380)*. 152 p.
- CHAZALMARTIN, S., SANE, F., & DESTRE, R. (2007). *Statut des vertébrés de Lozère*, Rapport ALEPE, 35 p.
- BERNARD, C. (1997). *Fleurs et paysages des Causses*. Ed. du Rouergue, Rodez.
- BRGM (2008). *Étude hydrogéologique du Causse de Sauveterre et de ses avant-causses, secteur Est*. Etude commandée par le Conseil général de Lozère. Note de synthèse. 8 p.
- BURDEAU, M., GARCIN, J-L., DURVILLE, J-L., LASSAIGNE, Y. (2006). *Mission relative au plan de prévention des risques de chutes de pierres sur le territoire des Gorges du Tarn et de la Jonte*. Ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, et Ministère de l'écologie et du développement durable, Paris, 36 p.
- CONSERVATOIRE DEPARTEMENTAL DES SITES LOZERIENS (2008). *Contribution à l'élaboration du document d'objectifs du site Natura 2000 FR9101378 Gorges du Tarn. Volume 1 : Inventaire du Sabot de Vénus, habitats naturels d'intérêt communautaire, propriété du CEN LR. Mende, 32 p. + annexes*.
- CONSERVATOIRE DEPARTEMENTAL DES SITES LOZERIENS (2008). *Contribution à l'élaboration du document d'objectifs du site Natura 2000 FR9101378 Gorges du Tarn et FR9101380 Gorges de la Jonte. Volume 2 : Inventaire et cartographie des sources pétrifiantes. Mende, 9 p.*
- CONSERVATOIRE DEPARTEMENTAL DES SITES LOZERIENS (2008). *Contribution à l'élaboration du document d'objectifs du site Natura 2000 FR9101378 Gorges du Tarn. Volume 3 : Cartographie. Mende, 23 p.*
- CONSERVATOIRE DEPARTEMENTAL DES SITES LOZERIENS (2008). *Contribution à l'élaboration du document d'objectifs du site Natura 2000 FR9101378 Gorges du Tarn. Volume 4 : Fiches de terrain, inventaire du Sabot de Vénus (Cypripedium calceolus L.). Mende, 29 p.*
- CONSERVATOIRE DEPARTEMENTAL DES SITES LOZERIENS & CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS DU LANGUEDOC-ROUSSILLON (2004). *Site de camp de rose. Gorges du Tarn, Ste-Enimie (Lozère). Plan de gestion*. 13 p.
- COMITE REGIONAL DU TOURISME DU LANGUEDOC-ROUSSILLON (2007). *Evaluation quantitative de la fréquentation touristique en Languedoc-Roussillon*. Document de synthèse, année 2006. 22 p.
- CONSEIL GENERAL DE LA LOZERE (2008). Fichiers cartographiques sur les activités de pleine nature.
- COOPERATIVE LA FORET PRIVEE LOZERIENNE ET GARDOISE (2008). *Sites Natura 2000 ZPS des Gorges du Tarn et de la Jonte, SIC des Gorges du Tarn, SIC des Gorges de la Jonte. Caractérisation et analyse de la forêt et de l'activité forestière*. 20 p. + annexes.
- CRPF LANGUEDOC-ROUSSILLON (2001). *Orientations régionales de production - Schéma régional de gestion sylvicole forêts privées des Causses lozériens*. Tome 2. 20 p.
- DESTRE, R., D'ANDURAIN, P., FONDERFLICK, J., PARAYRE, C., & COLL. (2000). *La faune sauvage de Lozère. Les vertébrés*. ALEPE : 256 p.
- DIREN LANGUEDOC-ROUSSILLON (2006). *Site classé Languedoc-Roussillon. Les Gorges du Tarn et de la Jonte*. Note de présentation, 8 p.
- DIREN LANGUEDOC-ROUSSILLON (2008). *Référentiel régional concernant les espèces de chauves-souris inscrites à l'annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore. Catalogue des mesures de gestion des espèces et des habitats d'espèces*. 246 p.

FDC (FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS) DE LA LOZERE (2006). *Schéma départemental de gestion cynégétique de la Lozère*. 102 p.

FDC 48 (2008). Document d'objectifs du site Natura 2000 : « Gorges du Tarn » (SIC FR9101378), *volume 1, Inventaires et analyses de l'existant, Enjeux & objectifs*, 93p.

PARAYRE, C. (1995). *Des écosystèmes aquatiques particuliers : les lavognes du Parc national des Cévennes – Etude physique et écologique*. 212 p + annexes.

PNC (2007). *Guide du naturaliste Causses-Cévennes*. Ed. Libris, Grenoble.

PNC (2008). Données cartographiques sur le patrimoine naturel de la zone d'adhésion.

SIVOM GRAND SITE DES GORGES DU TARN, DE LA JONTE ET DES CAUSSES (2002). Etude sur la fréquentation touristique. Rapport d'étude, Urbanis, 80 p.

Sites internet

<http://www.crfp-lr.com>

<http://www.ecologie.gouv.fr>

<http://www.espaces-naturels.fr>

<http://www.languedoc-roussillon.ecologie.gouv.fr>

LISTE DES SIGLES

CDESI : Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires des sports de nature

CDSL : Conservatoire Départemental des Sites Lozériens

CEN-LR : Conservatoire des Espaces Naturels du Languedoc-Roussillon

COFIL : Comité de Pilotage

CRAE : Commission Régionale Agro-Environnementale

CSRPN : Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel

DDT : Direction Départementale des Territoires

DIREN : Direction Régionale de l'Environnement

DOCOB : Document d'Objectifs

FDC : Fédération Départementale des Chasseurs

FFME : Fédération Française de Montagne et d'Escalade

LPO : Ligue de Protection des Oiseaux

MAEt : Mesure Agro-Environnementale territorialisée

ONCFS : Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage

ONEMA : Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques

ONF : Office National des Forêts

PDESI : Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires

PNC : Parc national des Cévennes

SIC : proposition de Site d'Intérêt Communautaire

ZPS : Zone de Protection Spéciale

CREDITS PHOTOGRAPHIQUES

Photos couverture :

Gorges du Tarn, Sabot de Vénus (Arnaud JULIEN)

Sont partenaires du SIVOM Grand site des Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses pour la réalisation du document d'objectifs :

	La Fédération départementale des chasseurs de la Lozère (FDC)
	L'Association Lozérienne pour l'Etude et la Protection de l'Environnement (ALEPE)
	La Ligue de Protection des Oiseaux (LPO , antenne Grands Causses)
	Le Conservatoire Départemental des Sites Lozériens (CDSL)
	Le Comité pour la mise en œuvre du Plan Agri-environnemental et de Gestion de l'Espace (COPAGE)
	La Coopérative La Forêt Privée lozérienne et gardoise
	Le Parc national des Cévennes (PNC)

Ont assuré son financement :

	L'Etat
	Le SIVOM Grand site des Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses
	Le Parc national des Cévennes